

 **DÉCRET N° 94-79** DU 10 MARS 1994
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES
AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VISAS:-
- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
 - VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
 -  DBF/
DGAF.- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
 - VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
 - VU:- LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
 - VU:- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;
 -  DCF/
DGAF.- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
 - VU:- LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES AVANCEMENTS, DES RÉCLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
 - VU:- LE DÉCRET 84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
 - VU:- LE DÉCRET 84/938 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
 -  DGAF/
MDN.- VU:- LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
 - VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
 - VU:- LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MINISTRES;
 - VU:- L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N°002/MDN/DIE DU 2 JUILLET 1991; SUR L'AVANCEMENT À TITRE ÉCOLE;
 - VU:- LE PROJET AVANCEMENT ÉCOLE N°000272/MDN/FAC/DIE DU 1ER JUILLET 1993;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE:

 **DÉCRETÉ :**

ARTICLE 1ER:- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.

A) VANCEMENT ECOLE :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

INFANTERIE :

LES SOUS-LIEUTENANTS:-			
	TSOUMOU	JEAN-JACQUES	C.S.
	OKOUMBE	EDGARD-FLORENT-MARIUS	C.S.
	NZOUALA	HILAIRE	-"-
	MOULOUNGUI	RODRIGUES	-"-
	MILANDOU-SITA	SOSTHÈNE	-"-
	MBOUBI-KOULOUBI	AURELIEN	-"-
	MBOUAKA	INNOCENT	-"-
	MALANDA	ROCIL-SUGAR	-"-
	ITSITSA	JEAN-DIDIER	-"-
	EKAKALA	INNOCENT	-"-
	BOUSSIENGUE-TOMBE	DIDIER	-"-
	BANKOUSSOU	JEAN-BRUNO-ALAIN	-"-
	KIDIDIMPOJA	PATRICE-NESTOR	-"-
	NDAMBA-LANDOU	CYPRIEN	-"-
	TCHILOEMBA	LAMBERT	-"-
	IFOKO	NICODÈME	-"-
	GOMA	JEAN-RAPHAËL	-"-
	NSIMBA	JACQUES	-"-
	OKESSE	ALBERT	-"-
	BAKOUTA	ERNEST	-"-
	BAKOUA-BIAL	MICHEL	-"-
	MOBANDZA-NGOUMA	JUSTIN	-"-
	K O M O	JEAN-BLAISE	-"-
	ETSAN	TIMOTHÉE	-"-
	PAMA	LOUIS	-"-
	MABIDI	RENÉ-MAGLOIRE	-"-
	NGOMBI	ALPHONSE	-"-
	NKAYA	JEAN-MICHEL	-"-
	LOUBOUNGOU-KOKOLO	JEAN-LOUIS-CÉLESTIN	-"-
	MASSAMBA	PATRICK	-"-
	NGUELONGO-ITOUA		-"-
	PAMBOU-MAVOUNGOU	ABEL	-"-
	BATANGOUNA	ZÉPHIRIN	-"-
	NZIKOU	JEAN-PIERRE	-"-
	MASSAMBA	DIEUDONNÉ	-"-
	BALENDABAFOUANGA	BENOÎT	-"-
	ANDZCUANA	ROBERT	-"-

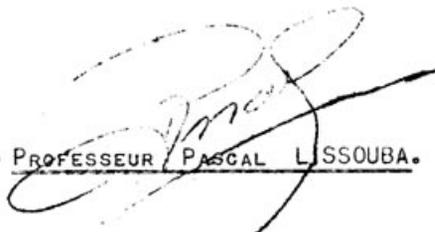
LES SOUS-LIEUTENANTS : -

KAKINDA-HELEBAUT	GUY-BLAISE	C.S.
ATIPO	JEAN	-11-
NDINDA	JEAN-PIERRE	-11-
NGOMA	JEAN-PROSPER	-11-
MOUSILA	LILIAN WILFRID	-11-
SAMBA-BIYENGUI	JEAN-CLAUDE	-11-
MOUHOUDI	TIMOTHÉE	-11-
KOUMBA	ANTOINE	-11-
KOUMBA	MARCELLIN	-11-
MABIKA	PIERRE	-11-
NGAKOSSO	BIENVENU-CYR	-11-
EBISSOU	BIENVENU	-11-
ITOUA	RENÉ	-11-
MOUELET	DONATIEN	-11-
NZOUSSI	JOSEPH	-11-
OYEMBI	ALPHONSE	-11-
KENDZOULA	RAOUL	-11-
NSIHOU	LUDOVIC	-11-
NKOUD	FRANÇOIS	-11-
NGASSIKI	JEAN-RICHARD	-11-
BOUNDZANGA-MBAYA	ALAIN-MICHEL	-11-
BAYOULATH	JEAN-CLAUDE-MÉDARD	-11-
ATIPO	JEAN-FRANÇOIS	-11-
AKOUANGUE	GERVAIS	-11-
MOLONGO	ROMUALD	-11-
MBOUMBA	ARMAND-PASCAL	-11-
PASSI	PATRICE-BIENVENU	-11-
HENNESSY-OKOKAULT	BRICE	-11-
PEMOUSSO	ÉVARISTE	-11-
MIE TE	DANIEL	-11-
LIHOASSIA	NESTOR	-11-
INI OUMBOU	JEAN-PIERRE	-11-
NDZABA-KOMBO	LÉVY	-11-
MAFOUA-DZONDO	JEAN-ROLAND	-11-
MOUSSE TI	EUSTACHE-FORTUNÉ	-11-
KISSAMBOU-MAKANGA	VICTOR	-11-
BATALA	RAPHAËL	-11-
MPEKE	DOMINIQUE	-11-
OSSIBI	GASTON	-11-
MAINGA	GERVAIS-FRÉDÉRIC	-11-
AYINAYO	JULES	-11-

ARTICLE 11:-LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 10 Mars 1994

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;


JACQUES JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;


NGUILA MOUNGOUNGA NKOMBO.

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE;


- GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND DAMASE NGOLLO.

X